

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D03A
Thématique :	Développement économique		
Titre :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DU PAYS ADOUR LANDES OCÉANES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 11
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DU PAYS ADOUR LANDES OCÉANES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des contrats de territoire 2023-2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur les objectifs et ambitions suivants :

- mobiliser un maillage de proximité pour l'action régionale ;
- valoriser les atouts des territoires et renforcer l'attractivité ;
- apporter un appui renforcé aux territoires confrontés à des vulnérabilités socio-économiques ;
- miser sur les projets des territoires ruraux ;
- donner de la visibilité à l'action régionale à 360° ;
- contribuer à la territorialisation de la feuille de route régionale Néo Terra et aux objectifs du SRADDET ;
- favoriser les coopérations interterritoriales.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets, dont celui du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 EPCI suivants : la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Communauté de communes du Seignanx.

Plusieurs comités techniques et de pilotage auxquels les quatre EPCI membres ont été associés, se sont tenus afin de travailler sur les enjeux prioritaires du territoire, les orientations stratégiques du contrat et le plan d'actions pour cette contractualisation.

Les enjeux prioritaires du territoire exprimés par le comité de pilotage sont :

- développer la résilience du territoire, favoriser l'autonomie et s'adapter aux changements climatiques, à la modification des risques et à la disponibilité des ressources ;
- améliorer la qualité de l'environnement : diminuer l'artificialisation, préserver la diversité, la qualité des milieux, la qualité de l'eau et adapter les modes de production ;
- accompagner un développement équilibré, une cohésion territoriale, par une juste répartition des équipements et des services et par le renforcement des complémentarités territoriales ;
- renforcer la cohésion sociale et le rôle du citoyen dans le développement durable du territoire. Permettre à chacun de se loger, de travailler, de se soigner, de se divertir, de se cultiver et de s'instruire sur le territoire. Anticiper les évolutions démographiques et leurs besoins. Affirmer et transmettre le bien vivre ensemble sur le territoire (culture locale, valeurs communes...) ;
- adapter et moderniser l'économie locale pour agir en faveur du climat et faire de la transition de modèle une opportunité pour innover et accroître la richesse du territoire et des entreprises locales.

Chaque EPCI membre a été associé à l'élaboration de la stratégie opérationnelle et a participé, selon ses compétences, au recensement des projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Ceux-ci sont ordonnés selon cinq axes :

- offrir un écosystème territorial favorable à l'attractivité et notamment aux maintiens des emplois et des entreprises ;
- accompagner le développement vers une économie plus résiliente et moins impactante ;
- favoriser la décarbonation des mobilités et les interconnexions ;
- rééquilibrer l'accès aux équipements, commerces et services ;
- accroître la dynamique territoriale, l'innovation et l'expérimentation.

Les projets territoriaux sélectionnés au titre du contrat de développement et de transitions du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine pourront bénéficier de moyens financiers, notamment au travers des multi-fonds européens 2021-2027.

Le plan d'actions présenté dans le contrat annexé à la présente évoluera en fonction des projets qui émergeront.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/81 en date du 29 octobre 2018, portant création du PETR Pays Adour Landes Océanes au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les statuts du PETR Pays Adour Landes Océanes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 portant approbation du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Adour Landes Océanes 2020-2022 ;

Vu la délibération n° 2022.401.SP. du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réuni en séance plénière le 21 mars 2022, définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional et le règlement d'intervention afférent ;

VU le projet de contrat de développement et de transitions du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ci-annexé ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de développement et de transitions du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 30 septembre 2022

Le président

Pierre Frouste

